

REGLEMENT COMPLET JEU LA MAISON GUIOT KIT LIMONADE 2019

ARTICLE 1 – OBJET

Guiot SAS, ci-après dénommée la « Société organisatrice », RCS Valenciennes 578 800 559, 102 rue Etienne Bancel, 59970 Fresnes sur Escaut, organise pour ses produits entre le 01/05/2019 au 31/12/ 2019, et plus précisément selon les dates indiquées dans les magasins participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), dans les magasins participants, sur le territoire de la France métropolitaine. Le Jeu est annoncé sur des supports publicitaires en magasin, composé d'un totem, d'une urne et de bulletins.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de participation les membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille, les membres du personnel des magasins participants et de leur famille, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de remplir correctement et lisiblement sur l'un des bulletins de participation, mis à disposition en magasin (ou sur papier libre), ses coordonnées complètes, (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite figurant sur l'urne. Un tirage au sort dans chaque magasin participant déterminera le gagnant.

Tout bulletin de participation non conforme au présent règlement (incomplet, illisible, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse) sera considéré comme nul et restera la propriété de la société organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom / même adresse et / ou même numéro de téléphone.). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom / même adresse quelque soit le numéro de téléphone).

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation mise en jeu par magasin participant est :

1 ensemble composé de : de 6 verres à limonade d'une valeur unitaire de 1,85€ + 1 fontaine à limonade d'une valeur unitaire de 28€

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le tirage au sort est effectué par le responsable de magasin ou le chef de rayon entre le 01/04/2019 et le 31/12/2019, parmi tous les bulletins recueillis dans l'urne.

L'endroit, la date et l'heure du tirage au sort seront indiqués sur l'urne.

Le tirage au sort se déroulera en public, à l'heure indiquée sur l'urne et pendant les horaires d'ouvertures du magasin.

Un gagnant sera tiré au sort par magasin.

A l'issue du tirage au sort, le nom du gagnant sera affiché à l'accueil du magasin.

Le gagnant disposera alors d'un mois pour récupérer sa dotation à l'accueil du magasin sur présentation d'une pièce d'identité.

Les règles gouvernant le tirage au sort seront retranscrites sur l'urne de manière claire et lisible ou sur les supports publicitaires du jeu.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants autorisent toute vérification des données transmises lors de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou triché l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez huissier, et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré

REGLEMENT COMPLET JEU LA MAISON GUIOT KIT LIMONADE 2019

comme un cas de force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable ni des dommages liés à la jouissance du lot ni de tout évènement intervenu dans le cadre de l'exécution d'une prestation relative à la jouissance du lot.

ARTICLE 8 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout litige né de l'interprétation du présent règlement, ou toutes questions venant à se poser quant au dit règlement, sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par la société organisatrice sont : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email.

Ces données seront traitées informatiquement et seront conservées pendant 3 an maximum.

Elles sont utilisées par la société organisatrice pour l'organisation du jeu et le cas échéant, dans le cadre de campagnes marketing, quel que soit le media utilisé, réalisées par GUIOT pour informer les participants de ses offres et services. Elles pourront être transmises aux prestataires de services et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Les participants consentent aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités décrites ci-avant.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant sur simple demande écrite à l'adresse dpo@sirops-guiot.fr.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant, réalisé avant la fin du Jeu, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

Des informations supplémentaires peuvent être consultées sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 - DEPOT LEGAL ET OBENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est consultable gratuitement, sur demande, à l'accueil de chaque magasin participant à l'opération.